



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement, des ICPE
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 782 du 27 FEV. 2018
Portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de calcaire
sur le territoire de la commune de ROLAMPONT
Lieu-dit « Les Grands Buets »

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son livre Ier titre VIII, son livre II, titre I, et sa partie réglementaire, livre V, titre I,

Vu le code minier,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,

Vu l'arrêté préfectoral n°506 du 5 janvier 1995 autorisant l'Entreprise BONGARZONE FRERES à exploiter jusqu'au 4 janvier 2015 une carrière de roche calcaire au Lieu-dit « Les Grands Buets » sur le territoire de la commune de Rolampont,

Vu l'arrêté préfectoral n°2517 du 24 juin 1997 autorisant l'Entreprise BONGARZONE FRERES à exploiter une installation de concassage-criblage de 590 kW sur cette carrière,

Vu l'arrêté préfectoral n°848 du 5 février 2015 autorisant l'Entreprise HOLCIM Granulats à prolonger jusqu'au 5 janvier 2018 l'activité d'une carrière de roche calcaire au Lieu-dit « Les Grands Buets » sur le territoire de la commune de Rolampont,

Vu le récépissé préfectoral de déclaration de changement de dénomination sociale de l'Entreprise HOLCIM Granulats en société EQUIOM GRANULATS du 11 décembre 2015,

Vu la demande en date du 11 janvier 2018 par laquelle la société SAS GDHM sollicite, à son profit, le transfert de l'autorisation précitée,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du GRAND EST en date du 15 février 2018,

Considérant que le transfert d'une autorisation environnementale est encadré par les dispositions des articles R. 181-47 et R. 516-1 du code de l'environnement,

Considérant que la demande en date du 11 janvier 2018 de la société SAS GDHM contient les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières,

Considérant que les conditions légales sont réunies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La société SAS GRANULATS DE HAUTE-MARNE (GDHM), dont le siège social est situé au 9 rue Paul Langevin à CHENÔVE (21300), est autorisée à se substituer à la société EQIOM Granulats pour l'exploitation d'une carrière de roche calcaire à ciel ouvert portant sur les parcelles suivantes de la commune de ROLAMPONT :

Lieu-dit	: « Les Grands Buets »
Section	: ZE
Parcelles	: 23, 24, 25

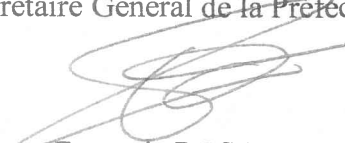
Article 2 : La société SAS GDHM se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés préfectoraux n°2517 du 24 juin 1997 et n°506 du 5 janvier 1995, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral complémentaire n°848 du 5 février 2015.

Article 3 : Conformément à l'article R. 181-50 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le Maire de Rolampont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Chaumont, le 27 FEV. 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA